

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 14 NOV. 2018

Plan de classement :
Affaire suivie par : PAE/FISCALITE/M.ROBINE
Téléphone : (+687) 26.54.20

AVIS AUX OPÉRATEURS

Courriel : dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf. : **18001532**

Objet : Saisie manuelle de la TSS sur les DTM8

PJ : Modèle de Déclaration Récapitulative Mensuelle

Les opérateurs sont informés que, désormais, la perception de la taxe de solidarité sur les services (TSS), liquidée sur les déclarations de taxe de magasinage (DTM8), s'effectue manuellement.

En effet, la TSS, bien que supprimée au 01/10/2018, reste due pour toutes les marchandises non dédouanées et sorties hors délai de la zone portuaire, au prorata du nombre de jours passés sur le port au-delà de la date limite des délais et au plus tard le 30/09/2018 inclus.

Les déclarations récapitulatives mensuelles déposées au mois d'octobre et relatives aux sorties de septembre devront intégralement acquitter la TSS.

Le montant de la TSS devant faire l'objet d'une intégration manuelle sera calculé sur la DRM à joindre au document administratif unique (DAU) et reprendra les éléments de l'assiette, le taux en vigueur et le montant de la liquidation de la TSS sur la période visée.

Les opérateurs sont invités à tenir compte de cette nouvelle procédure pour effectuer leur déclaration de taxe de magasinage.

Toute difficulté sera signalée à l'adresse: dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.nc

P/ Le directeur régional,
son adjointe


Sonia LECOMTE

DECLARATION RECAPITULATIVE MENSUELLE DE TAXE DE MAGASINAGE

ETABLIÉ PAR :

SIGNATURE DU DECLARANT EN DOUANE :

NOM DU DESTINATAIRE DES MARCHANDISES :

PERIODE : SORTIES DU MOIS DE

Date d'arrivée et nom du navire	N° et date du DAU	Date du BS	Nbre de jours taxables	Nature des marchandises	Capacité containers	Nombre container	Nombre Véhicules > 2,5T	Nombre Véhicules < 2,5T	Poids vrac en Tonne	Taux de taxe en XPF	Montant taxes dues en XPF
Total de la déclaration :											
Visa de la direction régionale des douanes										TSS (5%) :	
Visa du régisseur										Total à payer :	